





#### **INSCRIPTION**

Saison 2021/2022

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES **☎**: 03-24-59-31-39 ☑ : charlevillemezierescanoekayak@gmail.com

Site: charlevillemezierescanoekayak.com

РНОТО	NOM: Prénom: E-mail:  Médecin traitant:  Votre adresse: Ville:	Date de naissance :/ (obligatoire)		
	Téléphone :			
HORAIRES Renforcement musculaire: lundi de 17h30 à 19h15 Natation: lundi de 19h30 à 20h45 (d'octobre à mars) Entretien Corporel: mercredi de 18h00 à 19h00 Dragon Boat: samedi de 10h00 à 11h30		COTISATION  Cotisation annuelle : 116 €		
<ul> <li>Les documents suivants sont nécessaires pour une inscription :</li> <li>Un certificat de natation (nager 25m et savoir s'immerger).</li> <li>Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë et de ses disciplines associées (visite médicale à faire au CMS : 2bis, place de l'Hôtel de Ville - Tel : 03 24 32 42 82)</li> <li>1 photo d'identité pour une première inscription.</li> <li>Règlement par chèque bancaire à l'ordre du CMCK ou espèces ou chèques-ANCV ou tickets « MSA Activités »</li> </ul>				
RENSEIGNEMENTS RESERVES A LA GESTION DES ADHESIONS :         Mode de règlement : € En chèque(s) émis par : Banque : Chèque N°				
<u> </u>	Personne <u>majeure</u> :	Personne mineure : Autorisation parentale Je soussigné(e) :		
Je soussigné(e):		père, mère ou tuteur		
Cocher les cases :	lhésion au CMCK et certifie savoir nager.	Cocher les cases :  ☐ autorise mon fils / ma fille, à pratiquer le canoë-kayak au CMCK pendant les heures d'ouverture du club, à		
□ autorise le CMCk	Cà utiliser les photos faites de moi lors des dans le cadre de la promotion du CMCK.	participer aux déplacements organisés par le club et certifie qu'il / elle sait nager.  autorise le CMCK à utiliser les photos faites de mon enfant lors des activités du club, dans le cadre de la promotion de l'association.		
médical, en cas mesure d'urgen	consables du CMCK à prendre, sur avis s d'accident de celui-ci (celle-ci) toute ce, tant médicale que chirurgicale, y intuelle hospitalisation.	□ autorise les responsables du CMCK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute mesure d'urgence, tant médicale que chirurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.		
À Charleville-Mézière	s le ://	E-mail des parents :@		
Signature :		À Charleville-Mézières le : Signature :		
N° de Sécurité sociale : Personne à prévenir en cas d'accident : N° de téléphone domicile de la personne				



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*				
Durant les 12 derniers mois				
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?				
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?				
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?				
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?				
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?				
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?				
A ce jour				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?				
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?				
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?				
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.				
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :  Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.  Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :	avoir rép	oondu		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.				
ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FF	CK <sup>*</sup>			
Nom et prénom de l'adhérent : Numéro de licence de l'adhérent :				
Je, soussigné.e., atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.				
À, le,				
Signature du pratiquant ou de son i	eprésentant lé	égal		

\* (ATTESTATION À REMETTRE AU CLUB)

#### Création : 16/11/1979 Modification : 13/01/2021

# CHARLEVILLE-MEZIERES-CANOË-KAYAK Règlement intérieur

#### ARTICLE 1 : -Administratif-

Toute demande d'adhésion au club CHARLEVILLE-MEZIERES-CANOË-KAYAK devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 9 ans dans l'année en cours ;
- L'adhérent doit obligatoirement fournir les documents demandés ci-dessous afin de clôturer le dossier d'inscription pour pouvoir pratiquer le canoë-kayak au sein du club;
- Présenter une attestation de natation (25 mètres au moins avec immersion, ou en faire la preuve);
- > Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Canoë-Kayak;
- > Une photo d'identité pour une première inscription ;
- > S'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

#### ARTICLE 2 : -Cotisation-

Tout adhérent de l'Association est tenu de s'acquitter d'une cotisation, incluant une assurance spécifique canoë-kayak, dont le montant, en fonction de la catégorie d'âge et de l'option de pratique, figure au panneau d'affichage.

Cette cotisation est fixée pour la saison qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Le renouvellement de la cotisation est exigible dès le 1<sup>er</sup> Janvier.

#### ARTICLE 3 : -Respect-

Tout membre doit faire le nécessaire pour assurer la prospérité et la bonne réputation de l'Association.

Dans tous les cas, il est tenu de se conformer aux directives de l'encadrement.

#### ARTICLE 4 : -Sécurité-

Tout pratiquant est tenu de connaître, d'appliquer et de transmettre à tout nouvel adhérent ou pratiquant occasionnel les règles de sécurité edictées et en vigueur dans le Code du Sport ainsi que les contraintes de navigation propres au lieu de pratique.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Tout pratiquant a l'obligation de porter aide, secours et assistance à toute personne en danger, tant en eaux vives qu'en eaux calmes.

Tout incident corporel survenant lors d'une séance de pratique doit être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

#### ARTICLE 5 : -Compétition-

Tout membre désirant représenter l'Association en compétition s'engage à suivre un programme d'entraînement établi par l'équipe responsable et à être présent aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit sauf pour motif dûment justifié.

Le certificat médical demandé à l'inscription devra mentionner la pratique en compétition et la licence doit être visée par le médecin.

Fournir également une autorisation parentale d'intervention chirurgicale. Il courra avec la tenue aux couleurs de l'Association.

## ARTICLE 6 : -Matériel-

Tout adhérent est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation, d'entretien et de rangement de matériel qui lui seront indiquées.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

ll s'engage à réparer ou remplacer tout matériel qu'il aura endommagé.

Tout problème technique, dégradation, perte devra être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

#### ARTICLE 7 : -Horaires de fonctionnement-

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Le pratiquant ne peut s'absenter en cours de séance sans l'autorisation de l'encadrement.

- Il est tenu de mentionner sa présence sur le cahier lors de son arrivée au secrétariat ainsi que sa sortie sur le cahier de bord, avant de monter en bateau et de noter l'heure de retour en fin de séance.
- La pratique du canoë-kayak ainsi que l'utilisation de la salle de musculation en dehors des heures affichées (donc sans encadrement) se fait sous l'entière responsabilité du pratiquant et n'est possible que sur autorisation du Comité Directeur.
- La pratique du bateau est interdite après le coucher du soleil.

### ARTICLE 8 : - Pratique courante-

Se munir obligatoirement de vêtements de rechange et d'une tenue complète adaptées aux conditions climatiques.

Quelques soient les conditions, la tenue minimale doit comprendre un T-shirt ou un débardeur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, la baignade est strictement interdite.

Si les conditions de pratique le permettent, les équipements de sécurité peuvent être rendus facultatifs selon l'appréciation du cadre et /ou du président.

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur n'ayant pas de rapport avec l'activité.

Le CMCK n'est pas responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du club.

### ARTICLE 9 : - Sanctions-

Conformément aux statuts de l'association, tout manquement au présent règlement expose le fautif à une sanction allant du simple avertissement à la perte définitive de la qualité de membre de l'Association.